

PROJET DE SERVICE  
MEDIATION FAMILIALE  
RELAIS ENFANCE ET FAMILLE  
2019

## **PLAN**

### **Introduction :**

- Présentation de l'Association

### **Missions, valeurs de référence et buts de la Médiation Familiale :**

Définition et champs d'intervention de la Médiation Familiale :

- Spécificités du médiateur familial
- Principes déontologiques
- Valeurs
- Principaux textes de référence

### **Organisation et fonctionnement du service de Médiation Familiale (au sein du Relais Enfance et Famille) :**

- Organigramme du service
- La structuration du service :
  - Encadrement
  - Accueil et Secrétariat
  - Les Médiatrices Familiales
  - La comptabilité
  - La maîtresse de maison
- Temps et lieux d'intervention
- Prestations de service proposées aux familles
  - Les différentes médiations familiales
    - Médiations familiales conventionnelles
    - Médiations familiales judiciaires
  - La nature du conflit

### **Fonctions des Médiatrices Familiales (au sein de l'association)**

Fonctions principales :

- Accueil
- Entretien préalable à la Médiation Familiale
- Séance de Médiation Familiale
- Projet d'entente
- Autres attributions du médiateur familial
  - La participation à de l'analyse de la pratique
  - Le développement du partenariat
  - Information individuelle et/ou collective à la Médiation Familiale en direction du public (permanences : MJD, TGI, Centre social caf...)
  - Participation aux séances partenariales d'information collective (parents après la séparation
  - La promotion de la Médiation Familiale auprès des partenaires locaux
  - L'accueil des stagiaires
  - La formation

- La participation aux rencontres organisées par l'association pour la médiation familiale
- Fonction annexe : (occasionnelle)
  - Participation au groupe de réflexion des Médiateurs Familiaux de la Région Centre (Groupe médiation parents-ado)

**Objectif d'amélioration et de développement des prestations proposées**

- Médiation parents-adolescents

**Collaboration et partenariat**

- Convention d'objectif caf
- Convention cadre départemental Médiation Familiale

**Annexes**

---

## INTRODUCTION :

---

### - **Présentation de l'Association :**

L'association le Relais Enfance et Famille a été créée en 1993, sous la loi de 1901, pour que l'intérêt de l'enfant soit préservé, en se donnant comme objectif de favoriser, maintenir les liens entre l'enfant et sa famille et de développer toutes les actions permettant l'apaisement du conflit intrafamilial.

Depuis sa création, l'association a évolué en ouvrant différents services au public. A ce jour, six actions sont proposées aux personnes.

Le Relais Enfance et Famille a été fondée en 1993, en commençant par l'action « prison » qui s'est développée pour maintenir ou aider à rétablir, la relation entre l'enfant et son ou ses parents incarcérés. L'équipe de professionnels intervient à la maison d'arrêt de Bourges au quartier femmes et au quartier hommes.

En 1994, l'ouverture d'une nouvelle action « l'espace rencontre » permet d'offrir un lieu neutre d'accueil et d'accompagnement, un espace privilégié et approprié pour les rencontres enfants-parents qui ne peuvent s'exercer ailleurs, afin que les situations de blocage puissent se parler et se dénouer. Ce Lieu permet d'aider à la continuité des liens entre l'enfant et ses parents au-delà de la séparation et des conflits familiaux.

La même année, un autre service est créé « AVIF 18 » pour offrir une permanence d'écoute psychologique pour les personnes victimes de violence intra ou extra familiales.

En 1995, l'action « Formation » est élaborée afin d'apporter une formation à destination des professionnels de l'enfance et de la famille. L'objectif est de contribuer dans la région Centre au développement de la formation professionnelle, dans le champ de l'enfance et de la famille. De créer un espace d'échange et de réflexion entre les différents professionnels mais aussi de participer au financement des autres actions de l'association.

En 1996, la nouvelle action « médiation familiale » se met en place. Ce service est proposé aux familles ayant des difficultés de communication, en situation conflictuelle ou en situation de séparation. Il permet d'offrir un espace de dialogue, d'écoute, d'échanges afin d'aborder les problèmes liés à un conflit familial et de trouver des accords en tenant compte des besoins de chacun.

En 2000, l'ouverture de l'action « appartement » mettant à disposition aux familles un appartement afin d'exercer son droit de visite et d'hébergement librement dans des conditions adaptées.

---

*MISSIONS, VALEURS DE REFERENCE ET BUTS DE LA MEDIATION  
FAMILIALE :*

---

- **Définition et champs d'intervention de la Médiation Familiale :**

La médiation familiale est un processus tiers, de construction ou de reconstruction de liens, axé sur le rétablissement d'un dialogue apaisé, l'autonomie, la liberté, et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation.

Le médiateur familial, tiers, impartial, qualifié et sans pouvoir de décision, ouvre un espace confidentiel à l'abri de toutes formes de contraintes, en organisant des rencontres entre les personnes qui le sollicitent.

Le domaine dans lequel le médiateur familial intervient est le domaine familial « entendu dans sa diversité et dans son évolution ».

Aussi le médiateur pourra accompagner :

- des situations de séparation et de divorce ;
- des conflits familiaux autour du maintien des relations intra-familiales ;
- des conflits liés aux recompositions dans la famille ;
- des conflits familiaux intergénérationnels, que ces conflits concernent des relations entre parents et jeunes adultes, des relations entre parents et adolescents, des relations entre grands-parents et parents pour le maintien du lien entre grands-parents et petits enfants.

La médiation familiale est par contre exclue :

- dans le cadre judiciaire, lorsque le juge a des éléments indiquant des pressions ou violences à caractère physique ou psychologique exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre, en application de l'article 373-2-11 du code civil ;
- dans le cadre judiciaire comme dans le cadre conventionnel, lorsqu'il est fait état de violences conjugales, le médiateur devant contribuer à garantir un espace libre, d'écoute et de dialogue, à l'abri de toutes formes de contraintes qu'elles soient physiques ou psychologiques.

L'existence du service AVIF 18 au sein du Relais Enfance et Famille facilite l'information des personnes victimes de violence sur cet espace d'accueil et d'écoute psychologique et, pour les personnes qui le sollicitent, leur orientation.

- ***Spécificités du médiateur familial :***

Le médiateur familial se situe à la croisée de multiples chemins... aide, accompagnement, soutien, conseil, analyse, étayage et à l'intersection de plusieurs disciplines : psychologique, sociale, juridique, thérapeutique, philosophique, sociologique. Chacun des professionnels des disciplines précitées sont des experts dans leurs spécificités.

Le médiateur familial, lui, n'emprunte aucun chemin jusqu'au bout mais il est le lien entre tous ces chemins. C'est sans doute pour cette raison que nombre de professionnels se reconnaissent en partie dans ce qu'ils perçoivent de la médiation familiale. Cependant cette reconnaissance ne saurait être que partielle et partielle puisque spécialistes dans un domaine, ils en empruntent le chemin jusqu'au bout en répondant à la demande spécifique qui leur est adressée. Aussi le médiateur ne soigne pas et ne vise pas le changement des personnes, à la différence du thérapeute. Il ne travaille pas sur la reconstruction du lien conjugal, à la différence du conseiller conjugal. Il ne donne pas de conseils éducatifs aux parents, à la différence d'un éducateur. Il ne décide pas à la place des personnes comme pourrait le faire un juge ou un arbitre. Il ne donne pas un avis de spécialiste et ne remet pas de rapport évaluatif, comme pourrait le faire un expert.

Le médiateur ne prend aucun de ces chemins. Il accueille le conflit afin qu'il puisse se dire. Il permet que chaque personne puisse être soutenue dans sa parole, son vécu de la situation et puisse écouter le point de vue de l'autre sans craindre de perdre le sien. Il accompagne les prises de décisions, sans conseiller ni décider à la place des personnes.

Sa posture de disponibilité et d'ouverture rend possible la continuité du travail de médiation qui peut aboutir à un changement de la relation, à une meilleure compréhension du point de vue de l'autre, à une meilleure compréhension de la situation dans son ensemble, à des engagements réciproques autour de solutions concrètes et mutuellement acceptables, à la formalisation d'accords sur les enjeux ayant amené à la médiation.

C'est ainsi que le processus de médiation pourra mener à la restauration de la communication entre parents ou membres d'une même famille, au maintien ou à la reconstruction des liens familiaux, à la préservation des besoins des plus fragiles (enfants, adolescents, ou personnes en situation de handicap).

#### - *Principes déontologiques,*

**Libre adhésion** : Afin d'assurer le respect du droit des personnes, le processus de médiation doit impérativement présenter un caractère volontaire, confidentiel et librement consenti. Le médiateur est à ce titre particulièrement attentif aux situations d'emprises et de violences conjugales ou familiales susceptibles d'altérer le consentement de l'une ou l'autre personne. Le médiateur familial peut à ce titre refuser la mise en place de la médiation ou l'interrompre à tout moment.

**Neutralité et impartialité** : Le médiateur familial place sur le même pied d'égalité les personnes qu'il reçoit (impartialité). Il est en capacité d'entendre plusieurs points de vue sans prendre parti et de soutenir chacune des personnes pour les aider à retrouver leurs compétences.

Le médiateur investit une posture de tiers. Il n'a pas de projet pour les personnes (neutralité). Il favorise l'émergence du projet des personnes en toute liberté et responsabilité.

C'est sa posture de tiers impartial et neutre qui permet au médiateur familial de prendre de la distance par rapport à la situation, de ne pas se laisser envahir par ses propres ressentis pour pouvoir être disponible.

**Indépendance et confidentialité** : Afin de favoriser l'expression de chacun en toute sécurité et confiance, le contenu des échanges de médiation familiale est confidentiel. La responsabilité civile du médiateur peut sur ce point être engagée. A ce titre, le médiateur familial n'établit aucun rapport ou compte - rendu sur le contenu des échanges. Les personnes sont informées de ces dispositions et sont tenues elles-mêmes de respecter cette discrétion.

Au terme de la médiation, les accords conclus par les personnes peuvent faire l'objet d'un document écrit et signé par elles seules. Ce document, éventuellement rédigé par le médiateur familial, est à l'usage exclusif des personnes : il leur appartient de décider de son usage et éventuellement de le transmettre à des tiers. Le médiateur ne peut transmettre ces accords à quiconque.

En conformité avec le code de déontologie (en annexe), le médiateur reste également indépendant face à toute forme de sollicitation extérieure. A ce titre, le service de médiation garantit la non-ingérence de l'institution judiciaire, des financeurs et de l'institution elle-même, quant au contenu et règles de la médiation familiale.

- ***Valeurs,***

**Humilité** : Le médiateur familial a en permanence à l'esprit que la solution, ce n'est pas lui qui la détient mais les personnes concernées. A ce titre, il ne dit ni ne fait à leur place, mais au contraire, leur laisse toute la place pour qu'elles soient les véritables auteurs de leur devenir.

**Bienveillance et écoute attentive** : Il sait se décentrer de sa propre personne (ses attentes, ses désirs, ses craintes). Il est là pour l'autre et le laisse librement s'exprimer dans le cadre de la médiation.

**Ouverture et confiance** : Parce que le médiateur ne réduit pas les personnes à leur conflit mais croit en leurs compétences et en leur responsabilité, il sait accueillir le conflit ; or, accueillir un conflit c'est savoir installer une confiance, et installer une confiance c'est rendre possible un changement responsable.

Ces valeurs intrinsèques à la médiation familiale fondent celles portées par le service de médiation familiale :

- La préservation des relations familiales et parentales
- Le respect et l'accueil des différences, la bienveillance
- La reconnaissance des compétences des personnes
- La valorisation de l'autonomie et de la responsabilité des personnes
- L'espace démocratique par le débat et la prise de décision
- L'espace de créativité dans la recherche de solutions

- ***Principaux textes de référence.***

La médiation familiale, née au sein de la société civile dans les années 80, a été institutionnalisée par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, par la loi du 26 mars 2004 relative au divorce, puis la création du diplôme d'état par Décret du 2 décembre 2003 et plusieurs arrêtés et circulaires organisant les modalités de la formation et de la validation de ce diplôme (arrêtés des 12 avril 2004, 19 mars et 2 août 2012, circulaire du 30 juillet 2004).

L'évolution législative va dans le sens d'un renforcement de la médiation familiale dans le cadre judiciaire, bien que ce ne soit pas son seul champ d'action, toute personne pouvant faire appel au médiateur familial pour être accompagné dans le dénouement de son conflit.

La médiation familiale résulte ainsi des dispositions générales sur la médiation judiciaire : la loi du

8 février 1995 et son décret d'application du 22 juillet 1996. A ce titre, l'article 131 -1 du Nouveau Code de Procédure Civile permet au juge, après avoir recueilli l'accord des parties, de désigner une tierce personne afin d'entendre les parties et de confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Depuis 2002, des textes spécifiques à la médiation familiale sont entrés dans le Droit de la famille. C'est ainsi que la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002 a permis au juge aux affaires familiales, dans le cadre des litiges entre parents qui portent sur l'exercice de l'autorité parentale, de proposer une médiation familiale aux parents lorsqu'il existe un désaccord entre eux, pour tenter de rétablir leur dialogue. Lorsque les parents acceptent la proposition de médiation familiale, un médiateur familial peut être désigné.

La loi du 26 mai 2004 relative au divorce a renforcé l'accès au médiateur familial, en permettant au juge aux affaires familiales saisi d'une demande en divorce, de proposer aux époux une mesure de médiation et, après avoir recueilli leur accord, de désigner un médiateur familial ou d'enjoindre aux époux de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de la médiation.

Ces deux mesures sont conformes au souci constant de la loi sur le divorce de favoriser la recherche d'accords, même partiels, entre les époux ainsi qu'à la logique de la médiation qui, reposant sur le volontariat des parties, ne peut imposer aux parties la médiation, à l'exception d'une séance d'information gratuite sur la médiation familiale.

Le champ d'intervention de la médiation familiale est ici élargi, étant à la fois, parental, conjugal, personnel et patrimonial. La médiation familiale constitue l'occasion de rétablir un dialogue entre les parents, présentant un intérêt renouvelé compte-tenu d'une part, de la possibilité de soumettre à l'homologation du juge, dans un divorce contentieux, des conventions sur les conséquences du divorce et, d'autre part, de la possibilité de passer en cours de procédure vers un divorce moins contentieux.

D'autres textes sont venus renforcer le recours à la médiation familiale :

- Le décret du 11 mars 2015 en ce qu'il vise à favoriser le recours aux modes alternatifs de résolution des litiges, en obligeant les parties à indiquer, dans l'acte de saisine de la juridiction, les démarches de résolution amiable précédemment effectuées.
- La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXème siècle, favorisant les modes alternatifs de règlement des différends, en expérimentant notamment dans certains tribunaux la tentative de médiation familiale préalable obligatoire.
- Plus récemment, le Décret du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la Cour d'Appel facilite le recours aux médiateurs pour les juges dans les matières civile, commerciale et sociale, en prévoyant la constitution d'une liste de médiateurs par Cour d'Appel.

A ce titre, le service de médiation familiale a sollicité auprès de la Cour d'Appel de Bourges l'inscription de ses médiateurs familiaux.

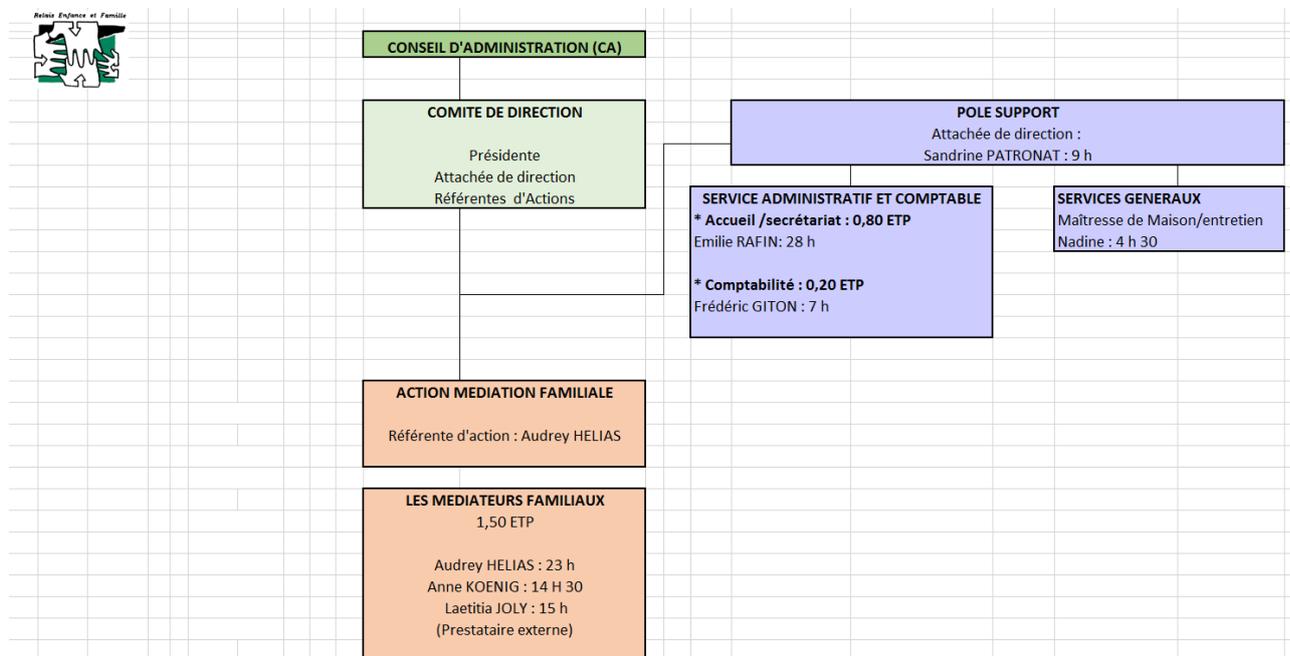
L'expérimentation de la tentative de médiation familiale obligatoire étant amenée à se généraliser aux autres tribunaux, une recrudescence des demandes judiciaires de médiation familiale est

également à prévoir courant de l'année 2020.

Si le renforcement de ces dispositions vient confirmer l'intérêt de la démarche de médiation familiale dans le domaine judiciaire, elle nécessite aussi la vigilance du service à ne pas privilégier les médiations familiales judiciaires par rapport aux médiations familiales conventionnelles et à veiller scrupuleusement au respect des principes éthiques et déontologiques de la profession.

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE (AU SEIN DU RELAIS ENFANCE ET FAMILLE) :

### - Organigramme du service :



### - La structuration du service :

Le service de médiation familiale est composé d'une équipe pluridisciplinaire. Le temps total des salariés de l'action médiation familiale est de 2.53 équivalent temps plein.

- **L'encadrement du service** est géré par l'attachée de direction et la référente de l'action médiation familiale afin d'assurer l'organisation du service et les contraintes spécifiques. Assurer le bon fonctionnement et être en lien avec les partenaires et financeurs de l'association. Pour se faire, des temps communs de travail sont organisés.
- **L'accueil et le secrétariat** sont gérés par une assistante formée à la médiation familiale permettant de prendre les demandes des familles ce qui est essentiel à une bonne écoute et une première orientation si cela est nécessaire. En cas d'absence de cette dernière, le relais est pris par une autre secrétaire de l'association.
- **Les trois médiatrices familiales** du service par leur formation initiale (psychologue, juriste) ainsi que leurs expériences permettent une bonne complémentarité de l'équipe. L'exercice de la profession oblige le médiateur familial à être diplômé d'Etat, diplôme créé par le Décret du 2 décembre 2003. Tous les médiateurs du service sont ainsi diplômés d'Etat ou engagés dans une formation qualifiante. A ce titre, une salariée au sein du service de l'Espace Rencontre est en cours de qualification pour le diplôme d'état de médiateur familial, et vient d'intégrer le service de médiation familiale. Ces trois professionnelles assurent les médiations familiales de l'association ce qui équivaut à un équivalent de 1.50 temps plein.

Au sein de l'équipe une médiatrice a une formation complémentaire. En effet, elle s'est formée aux médiations parents/adolescent pour répondre aux demandes des personnes.

- **La comptabilité** du service de médiation familiale est assurée par le comptable de l'association du Relais Enfance et Famille.
- **La maîtresse de maison** de l'association assure l'entretien des locaux ainsi que les différents achats du service.

#### - **Temps et lieux d'intervention**

Afin d'offrir une disponibilité aux familles, le service de médiation familiale est ouvert au public pour les rendez-vous les lundis, mardis, mercredis (deux par mois), jeudis et vendredis. Le secrétariat étant ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Une fois par mois, des permanences sont assurées sur le département du Cher afin de couvrir le territoire. Un lundi matin par mois, à la maison du droit et de la justice à Vierzon et le deuxième vendredi matin de chaque mois dans les locaux du centre social de la Caisse d'Allocations Familiales à Saint-Amand-Montrond.

Pour faciliter la cohésion du service plusieurs réunions sont proposées à différents niveaux :

- L'attachée de direction et la référente de l'action médiation familiale participent au comité de direction de l'association une fois par mois en présence de la Présidente et de chaque référent d'action de l'association.
- Des réunions d'encadrement sont planifiées entre l'attachée de direction et la référente de l'action.
- Une fois par mois, une réunion de service est organisée avec la présence des médiateurs familiaux, de l'assistante et de l'attachée de direction. Les informations sont ainsi transmises à tous les niveaux pour répondre au mieux aux familles.
- Des réunions entre les médiateurs sont également programmées en fonction des besoins de chacun.

Des rencontres sur le territoire sont organisées sur le Département du Cher ou la région pour faciliter les échanges entre les partenaires et les autres professionnels, ainsi que les services de médiation familiale de la région.

Des travaux communs sont élaborés avec les partenaires du département pour développer et faire connaître aux familles les différents services (REAAP etc.).

#### - **Prestations de service proposées aux familles :**

- **Les différentes Médiations Familiales :**

Le service de médiation familiale du Relais Enfance et Famille est sollicité de différentes manières. Les demandes peuvent être initiées par les personnes elles même, des demandes spontanées engendrant des médiations conventionnelles. Les demandes peuvent également être orientées par la Caisse d'Allocations Familiales ou par les juges.

- Médiations familiales conventionnelles

Actuellement les demandes conventionnelles sont nettement supérieures aux autres demandes judiciaires et ASF.

- Médiations familiales judiciaires

Le juge peut orienter en médiation familiale les parties à la procédure de différentes manières.

- Ordonnée

Il peut « Proposer aux époux une mesure de médiation et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder ». La médiation sera dite « ordonnée » par le juge.

- Injonction

Il peut aussi « enjoindre aux personnes de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de la médiation ». La médiation sera dite « sur injonction ».

Il sera fait retour au juge, par dossiers judiciaires, des personnes venues s'informer sur la démarche, de la mise en place ou non du processus de médiation, du nombre de séance et de l'indication éventuelle de la formalisation d'un écrit, conformément aux dispositions légales. Les personnes pourront également faire homologuer leurs accords devant le juge, que les demandes soient judiciaires ou conventionnelles.

En pratique, les médiateurs du service procéderont de la même manière que les demandes soient volontaires, judiciaires ou orientées par la CAF, informant gratuitement les personnes sur la démarche, dans le cadre d'entretiens individuels, et s'assurant de leur libre adhésion. Les personnes pourront, dans le cadre de cet entretien, vérifier que le service correspond bien à leurs attentes et au besoin être réorientées vers d'autres professionnels.

- ***La nature des conflits :***

L'activité principale du service concerne les conflits entre parents en instance de séparation ou déjà séparés. Cela reste une constante dans le temps.

Le médiateur pourra ainsi accompagner les parents dans leur réflexion sur la séparation, qu'il s'agisse d'une aide à la décision de séparation ou à l'organisation de cette séparation, s'agissant d'envisager l'ensemble des conséquences de leur décision de séparation : modalités d'accueil des enfants, partage des responsabilités éducatives et financières, communication parentale, etc.

Le médiateur pourra aussi accompagner des parents déjà séparés dans la résolution d'un désaccord, afin qu'ils retrouvent une relation parentale apaisée et trouvent eux-mêmes une solution adaptée.

Déstabilisés par le conflit, les parents entrent trop souvent dans un combat dans lequel il s'agit d'occuper une position de force pour obtenir certains avantages aux dépens de l'autre. Dans ce climat passionnel, l'enfant se retrouve souvent enjeu, objet des conflits parentaux et non considéré pour lui-même avec ses propres besoins d'équilibre affectif. La médiation, en neutralisant les effets du conflit, permet à ces parents de retrouver des sentiments de compétence et d'ouverture qui favoriseront le dénuement de leurs conflits.

La médiation familiale pourra encore être un espace de remise en lien, que cette remise en lien concerne un adolescent avec l'un de ses parents, un jeune adulte avec l'un de ses parents ou encore une remise en lien parents/grands-parents pour l'accès aux petits enfants. Ces médiations pour une remise en lien sont en recrudescence en ce qui concerne les médiations parents/ado. Ce constat fait par le service rejoint le constat des différents services de médiation en France. Il a conduit à des évolutions en termes de formations des médiateurs accompagnant ces types de médiation mais également de prise en charge de ces médiations par la Caisse d'Allocations Familiales. Une de nos médiatrices a bénéficié au cours de l'année 2018 d'une formation spécifique pour accompagner ces médiations.

---

## *Fonctions des Médiatrices Familiales (au sein de l'association)*

---

### **Fonctions principales :**

La fonction du médiateur familial est répartie de différentes façons.

- ***Accueil***

La prise de contact pour le service de médiation familiale se fait de façon physique ou téléphonique. Le secrétariat prend en compte les demandes des personnes et permet d'étayer, de préciser et/ou orienter les personnes en fonction des besoins. L'assistante de médiation familiale après avoir pris les renseignements et coordonnées des gens, répartie les demandes aux différents médiateurs familiaux et fixe les rendez-vous préalables d'informations à la médiation familiale.

- ***Entretien préalable d'informations à la Médiation Familiale***

Le médiateur familial reçoit les personnes en individuel ou collectif afin d'expliquer la médiation familiale, d'évaluer la demande des personnes et de vérifier si la médiation est appropriée à leur situation et éventuellement réorienter les personnes vers un autre service au sein de l'association ou vers nos différents partenaires.

Les personnes sont reçues gratuitement pour s'informer de ce qu'est la médiation familiale, ses règles, son fonctionnement, le déroulement des séances, le rôle du médiateur familial.

Ce premier contact, permet aux personnes de vérifier que la médiation familiale corresponde à leurs attentes et de s'engager dans un processus de médiation.

Une fois que les personnes ont consenti à commencer un travail en médiation familiale des séances de médiation sont possibles en fonction de la situation. Le processus de médiation familiale prend en compte les besoins et la parole de chacun.

- ***Séance de Médiation Familiale***

Plusieurs entretiens de médiation familiale sont possibles, le nombre de séances varie en fonction du travail et des demandes des personnes. La durée de ces entretiens est d'une heure et demie à deux heures, les personnes concernées par la médiation sont alors réunies ensemble dans la même pièce avec le professionnel tiers.

Les séances sont espacées d'environ 15 jours, ce temps laisse la possibilité à chacun de cheminer, de se renseigner, voire expérimenter des accords de fonctionnement (organisation).

Le processus de médiation familiale, aborde la vie conjugale et familiale passée, permet de revenir sur les émotions rattachées à la vie passée et à la séparation et de traiter les conflits.

Pour travailler ces différents points, il est nécessaire de faire plusieurs entretiens pour : évaluer les besoins des enfants, parents ou chaque personne présente, ainsi que la place de chacun. Puis de trouver comment répondre à ces besoins en prenant en compte le point de vu de chacun, en termes de partage de responsabilités éducatives, financières, partage de biens, de communication entre les personnes.

Le nombre d'entretien varie en fonction du nombre de sujets que les personnes veulent aborder en médiation familiale, de l'intensité du conflit et des difficultés de communication.

Ponctuellement, des personnes extérieures à la médiation familiale, mais présentes dans la situation peuvent être invitées le temps d'un entretien si tout le monde accepte. Les enfants peuvent aussi être invitées pendant un entretien en cours ou en fin de médiation familiale.

#### La participation financière des familles :

Les entretiens de médiation familiale sont payants le service applique la tarification établie sur le plan national (tableau en annexe). Conformément aux recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale, une participation financière des familles est requise. Son montant varie en fonction de leurs revenus.

La participation financière ne s'applique pas à l'entretien d'information dont le principe de gratuité a été retenu pour permettre aux personnes de s'engager en toute connaissance dans le processus de médiation familiale.

S'agissant des autres entretiens, la participation financière est applicable par séance et par personne, à l'exception des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle pour lesquels s'appliquent les dispositions relatives à la prise en charge des frais par l'Etat.

Il est précisé dans la circulaire CNAF que le montant de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales intègre la participation des familles.

#### ○ **Projet d'entente**

Si les personnes élaborent ensemble des accords mutuellement acceptables, obtenus lors du processus de médiation familiale, ces accords peuvent donner lieu à un écrit, appelé projet d'entente élaboré avec le médiateur et les personnes. En signant leurs accords écrits, les personnes s'engagent à les respecter et par la suite si elles le souhaitent les faire homologuer auprès du Juge aux Affaires Familiales.

#### ○ **Autres attributions du médiateur familial :**

L'essentiel du travail du médiateur familial consiste à accueillir les personnes et à mener des entretiens d'information et de médiation familiale.

D'autres tâches méritent d'être mises en évidence :

- La participation à de l'analyse de la pratique est une obligation pour le service en raison de son subventionnement et du code déontologique de la médiation familiale. Participation collective avec d'autres services de la région. Ainsi, tous les médiateurs du service participent à des séances d'analyse de la pratique constituées de temps d'échanges qui permettent aux professionnels d'interroger la façon dont ils mettent en œuvre leur cadre d'intervention, leur posture professionnelle et de vérifier l'adéquation de leurs pratiques aux principes déontologiques de la médiation familiale. Il s'agit de séances collective<sup>5</sup>, animées par un professionnel expérimenté et formé à l'animation de groupe d'adultes. La régularité des séances conditionne une réflexion de qualité sur les pratiques professionnelles.

Deux médiatrices familiales participent ensemble à ces analyses de pratique animées par une psychanalyste de Châteauroux. Une autre médiatrice est actuellement engagée dans un groupe parisien pour ces analyses de pratique animée par une médiatrice familiale. La réunion de tous les médiateurs dans un même groupe d'analyse des pratiques, comme la recherche d'un professionnel convenant à toute l'équipe pour l'animation de ces séances, est actuellement à l'étude.

- Le développement du partenariat : le partenariat avec le service de médiation familiale se matérialise par plusieurs rencontres dans l'année. Par des actions de communication communes, par une réorientation des demandes d'information auxquelles le service ne peut répondre, par une rencontre avec les tribunaux.
- Information individuelle et/ou collective à la Médiation Familiale en direction du public. Le service de médiation familiale effectue des permanences une fois par mois à la maison de la justice à Vierzon et au centre social de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Amand-Montrond. Ces permanences permettent à toutes les familles d'un département rural d'accéder plus facilement à la médiation. D'amplifier le travail en réseau en tenant des permanences avec d'autres partenaires et de promouvoir la médiation familiale.
- Participation aux séances partenariales d'information collective (« parents après la séparation ») en direction du public et des professionnels. En effet, le service de médiation familiale est associé dans un travail partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales pour offrir aux personnes en situation de séparation des informations concernant l'accès aux droits, l'aspect juridique, psychologique et la médiation familiale. Des temps de réunions (organisationnelles, bilan et autres) sont organisés au sein de la Caisse d'Allocations Familiales avec les conseillers, les partenaires du CIDFF et du CDAD.  
Plusieurs informations collectives sont proposées aux familles sur un temps d'une demi-journée au cours de l'année et sur le département (Bourges, Saint-Amand-Montrond, Vierzon) pour informer les personnes de l'accès aux droits, de l'aspect juridique, psychologique et de présenter la médiation familiale suite à une séparation.
- La Promotion de la Médiation Familiale auprès des partenaires locaux. Les actions de communication visent à informer les professionnels et/ou public sur ce qu'est la médiation familiale. Plusieurs actions sont menées au cours de l'année.
- L'accueil des stagiaires, se fait en fonction de la disponibilité des médiateurs familiaux. Un entretien est alors proposé au stagiaire pour vérifier les motivations puis essayer de faire un accompagnement avec les trois médiateurs familiaux.
- La formation chaque personnel du service médiation familiale est libre de se former pour compléter ou développer des compétences sur la médiation familiale.
- La participation aux rencontres organisées par l'association pour la médiation familiale. Le service de médiation familiale de l'association a une adhésion à la FENAME. Ces rencontres sont l'occasion de rencontrer les professionnels de la région, d'échanger sur la diversité des pratiques, et de réfléchir sur la déontologie et sur différents thèmes.

### **Fonction annexe : (occasionnelle)**

- ***Participation au groupe de réflexion des Médiateurs Familiaux de la Région Centre***  
(Groupe médiation parents-ado)

Une médiatrice du service est engagée dans un groupe régional de réflexion dans le domaine intergénérationnel, un groupe sur les médiations parents/ado.

La participation à ces groupes vient répondre aux nombreux questionnements des médiateurs pour la mise en place de ces nouvelles médiations. Ce groupe de réflexion vient ainsi favoriser la mutualisation des connaissances, des expériences dans ce domaine en constante évolution. Il répond ainsi indirectement aux obligations professionnelles des médiateurs en termes de formation et d'analyse des pratiques.

---

## *Objectifs d'amélioration et de développement des prestations proposées*

---

Un champ de l'intergénérationnel va être développé en cohérence avec le nouveau référentiel CAF qui intègre dans le subventionnement CAF les médiations parents/adolescent et les médiations familiales ayant trait à la perte d'autonomie.

### **- Médiation parents-adolescents**

La période de l'adolescence est souvent vécue par les adolescents eux-mêmes ainsi que leurs parents de façon délicate. Cristallisant parfois la communication, la compréhension, l'écoute et la place de chacun dans la relation parents-adolescent.

Ce type de médiation parents-adolescent est de plus en plus à la demande des familles notamment des parents séparés ou non qui éprouvent des difficultés de communication avec leur adolescent. Créant ainsi des fragilités dans leur relation.

L'association du « Relais Enfance et Famille » travaille pour le maintien du lien parent(s)/enfant(s), c'est pourquoi le service de médiation familiale souhaite développer les médiations entre parent(s)/adolescents. Une médiatrice s'est donc formée début 2018 pour répondre à cette demande des familles.

La professionnelle formée à ces médiations aura un temps supplémentaire de 5h30 par semaine dédiées aux médiations parents-adolescent (entretiens, promotions, rencontres partenariales etc.) afin de développer ces médiations et d'informer le public concerné et les partenaires sur la mise en place de ces médiations au sein de l'association.

Ces médiations permettent aux parents et adolescents d'échanger dans un espace neutre avec un tiers pour aborder les situations conflictuelles, les difficultés de communication, la place de chacun et travailler sur leur relation. Ces médiations reposent sur les mêmes fondements que la médiation familiale (libre-adhésion, neutralité, impartialité, confidentialité, équité d'expression dans cet espace etc.).

Des rencontres avec les professionnels de la maison des ados se sont mises en place pour échanger sur les pratiques de chacun et faciliter l'orientation des familles vers les différents services. Un travail en partenariat avec cette structure, le département, la Caisse d'Allocations Familiales (REAPPS) et notre association s'effectue afin de proposer une demi-journée aux professionnels sur la mobilisation des parents avec leur adolescent.

---

### *Collaboration et partenariat*

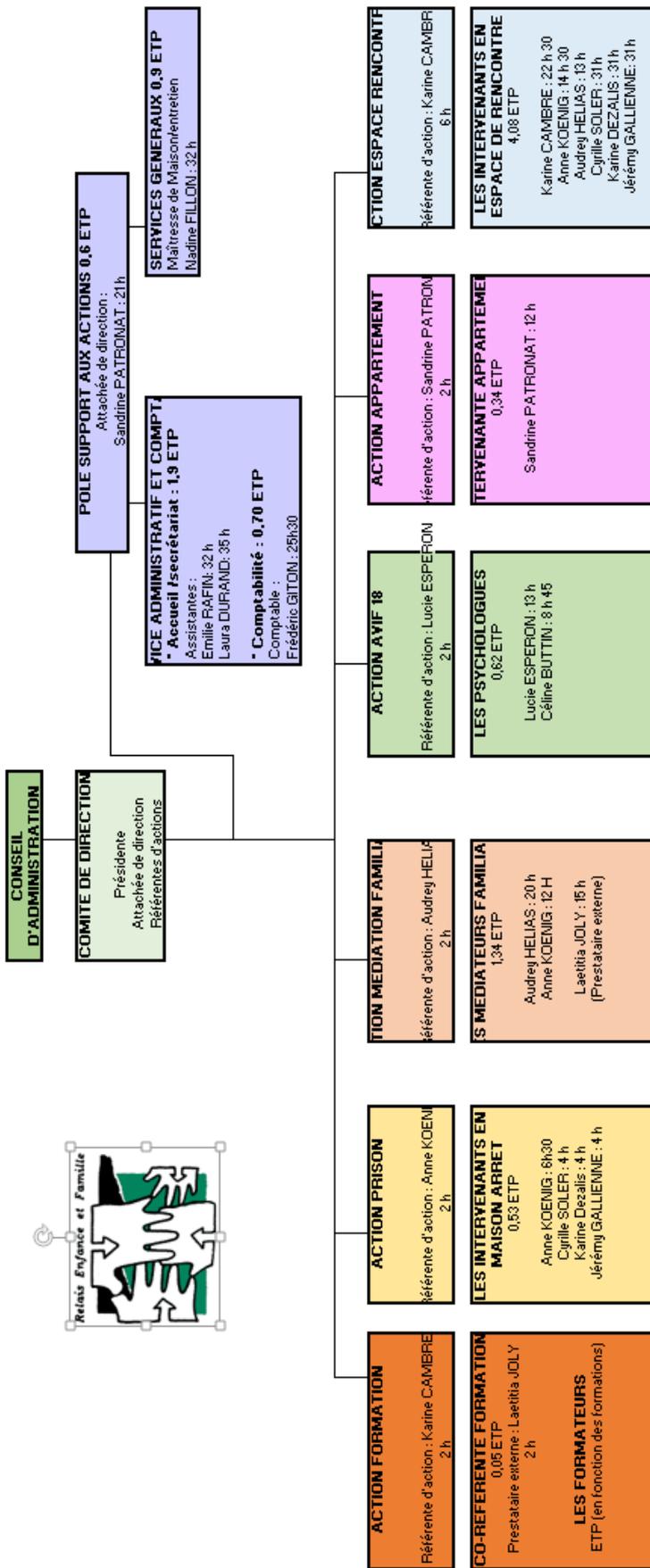
---

- Convention d'objectif caf
  - Convention cadre départemental Médiation Familiale
- 

### *Annexes*

---

- Organigramme de l'association
- tableau de tarification.



## TABLEAU DE TARIFICATION

Revenu R	Base tarif	De	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1550	5€ + 0,3% R	8 €	10 €
1551 < R < 2000	5€ + 0,5% R	13 €	15 €
2001 < R < 2500	5€ + 0,8% R	21 €	25 €
2501 < R < 3800	5€ + 1,2% R	35 €	51 €
3801 < R < 5300	5€ + 1,5% R	62 €	85 €
R > 5301	5€ + 1,8% R	100 €	131€ max